Inscription dans les bibliothèques patrimoniales et spécialisées de la Ville de Paris

Merci de remplir le formulaire ci-dessous pour obtenir la carte d'usager. Joindre une photo.

M. □ Mme □ NOM (en majuscule)
Prénom Date de naissance : / / Adresse :
Code postal : Ville : email : Téléphone fixe : Téléphone portable : Profession :
Profession:
Si l'inscription est faite par un mandataire : NOM et Prénom du mandataire :
 Je certifie sur l'honneur être domicilié(e) à l'adresse ci-dessus □ Je déclare avoir pris connaissance du règlement des bibliothèques de la Ville de Paris dont un extrait m'est communiqué □ J'accepte de recevoir par mail des informations concernant la vie de la bibliothèque (infolettre) : Oui □ Non □
 Dans les bibliothèques qui proposent le prêt, je désire emprunter : des documents gratuits (livres, revues) des disques compacts (CD). inscription annuelle de 30,50 € □ des films (DVD) et des CD je bénéficie des minima sociaux, inscription annuelle gratuite pour tous les documents (sur présentation de justificatif)
Pour les mineurs L'attestation ci-dessous doit être remplie par la personne légalement responsable.
Je soussigné(e) agissant en qualité de de l'enfant, déclare autoriser son inscription pour l'accès à la bibliothèque, sous réserve de l'autorisation du chef d'établissement
Date : / / Signature :
Aucun règlement n'est effectué au moment de l'inscription. Un avis de paiement du montant de l'inscription vous sera envoyé par le trésor public.
À remplir par le bibliothécaire Bibliothèque d'inscription :

Informations générales

Les bibliothèques spécialisées et patrimoniales de la Ville de Paris, au vu des spécificités de leurs collections, sont ouvertes à toute personne majeure inscrite. L'accueil des mineurs peut être autorisé par le chef d'établissement.

Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'usager d'être personnellement présent et de justifier de son identité. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire et d'une procuration signée. Toute fausse déclaration est passible de poursuites selon les articles 433-19, 441-7, 313-1 et 313-3 du Code Pénal.

La mission de conservation dévolue aux bibliothèques spécialisées et patrimoniales justifie que leurs collections soient essentiellement consultables sur place, avec des précautions adaptées ou selon des dispositifs définis dans chacun de ces établissements, et que les lecteurs s'engagent à respecter. La carte d'inscription y est nécessaire pour travailler sur place et consulter les documents. Conformément à l'article 1 du règlement, les places de travail y sont prioritairement réservées aux personnes inscrites qui consultent les collections.

Le titulaire de la carte est responsable de l'usage qui en est fait, y compris en cas de perte ou de vol. Dans l'intérêt de l'usager, toute perte ou vol de la carte doit être signalé immédiatement dans une bibliothèque pour en bloquer l'utilisation. Un duplicata pourra être établi immédiatement sur présentation de la déclaration de perte ou de vol auprès du commissariat ou au bout de 8 jours dans les autres cas.

Les usagers sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il leur incombe de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de la consultation ou de l'emprunt. Ils ne doivent effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document ou matériel de consultation perdu, ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (document souligné, surligné, taché, déchiré, mouillé...) doit être remboursé au prix public d'achat à la date du remboursement ou remplacé. Cependant le remboursement des documents épuisés, rares ou précieux peut être confié à l'estimation d'un expert. Les DVD ne peuvent être que remboursés au prix public d'achat pour respecter la réglementation relative aux droits d'auteur.

Le document ou matériel de consultation détérioré reste la propriété de la Ville de Paris s'il est qualifié par un responsable de la bibliothèque de « document ancien, rare ou précieux ».

Le règlement complet est affiché à la bibliothèque. Les bibliothécaires sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans les bibliothèques qui proposent du prêt, durée du prêt

- 21 jours, durée renouvelable 2 fois sur place ou par internet, à partir du compte usager, avant la date d'échéance du prêt.
- En cas de retard, des pénalités sont appliquées : 0,15 € par document et par jour de retard ou suspension temporaire du prêt pour les mineurs. Les pénalités sont dues dès qu'elles dépassent 15 €.